**CONDITIONS DE GARANTIE SERVICE**

La période de garantie est de 12 mois à compter de la date de vente.

Le propriétaire de l'instrument a le droit de faire réparer le produit gratuitement pendant la période de garantie pour les défauts résultant de défauts de fabrication.

**La garantie ne couvre pas :**

* Accessoires interchangeables (accessoires et équipements), par exemple : disques, couteaux, perceuses, perceuses, mandrins, semelles de meuleuses et de machines à bande, filtres, etc.
* pièces d'usure telles que : balais de charbon, courroies d'entraînement, joints d'huile, protections de protection, galets de renvoi, joints en caoutchouc, roulements, courroies et roues crantées, canons, etc. Leur remplacement pendant la période de garantie est un service payant.
* Les cordons d'alimentation, en cas de dommages à l'isolation, doivent être remplacés sans le consentement du propriétaire (service payant).
* Remplacement du boîtier de l'outil électrique.

**La réparation sous garantie n'est pas effectuée dans les cas suivants :**

* L'outil est utilisé à des fins autres que celles spécifiées dans le mode d'emploi.
* défaillance due à une surcharge (défaillance simultanée des enroulements de l'induit et du stator ou des deux enroulements du stator - n'est détectée que lors du diagnostic au centre de service).
* dommages mécaniques à l'outil électrique.
* la survenance de déficiences dues aux actions de tiers, à des cas de force majeure, à des catastrophes naturelles, à des conditions météorologiques défavorables et/ou à des influences externes d'environnements agressifs et de températures élevées.
* usure normale de l'outil : épuisement total ou partiel de la ressource, forte contamination interne ou externe, rouille, lubrifiant usagé dans la boîte de vitesses (voir le chapitre « Consignes de sécurité » dans les manuels d'utilisation).
* dommages à l'outil dus à des surtensions.
* dommages au produit en raison du non-respect des réglementations de stockage et de transport (voir chapitre « Consignes de sécurité »).
* Après des tentatives d'ouverture, de réparation, d'apporter des modifications structurelles et de lubrifier l'outil électrique pendant la période de garantie, comme en témoignent, par exemple, les plis sur les parties cannelées des fixations des pièces de carrosserie.
* pannes associées au manque d'entretien de l'outil électrique.
* Outil électrique partiellement ou complètement démonté.

L'entretien préventif de l'outil électrique (nettoyage, rinçage et changement de relubrification) pendant la période de garantie est un service payant.

Le propriétaire de l'outil électrique confie le diagnostic à un centre de service en son absence.

Les violations potentielles des conditions de garantie ci-dessus seront signalées au propriétaire après que l'outil électrique ait été diagnostiqué dans un centre de service.